

QUESTION DIVERSE N° 30/3

OBJET: Garantie à accorder à la SHLMR pour deux emprunts de 35 000 000 et 146 000 000 F que cette Société se propose de contracter en vue de la réalisation des opérations "Mayflower" (87 logements ILM dans la ZAC de Ste-Clotilde) et "Les Flibustiers" (352 logements HLM dans la ZAC n° 1 de Moufia).

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT ET DES AVIS DES COMMISSIONS.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Conformément à la réglementation, la SHLMR sollicite la garantie de la Commune pour deux emprunts de 35 000 000 et 146 000 000 F qu'elle se propose de contracter en vue de la réalisation des opérations suivantes dont le démarrage est prévu dès cette année.

1. "MAYFLOWER": 87 logements ILM (immeuble à loyer moyen) dans la ZAC de Ste-Clotilde.
 Garantie sollicitée: 35 000 000 F
 Durée du prêt: 30 ans
 Taux du prêt: en fonction des conditions en vigueur à la date de signature du contrat
 Organisme prêteur: Crédit Foncier de France
2. "LES FLIBUSTIERS": 352 logements HLM dans la ZAC n° 1 de Moufia.
 Garantie sollicitée: 146 000 000 F
 Durée du prêt: 40 ans
 Taux du prêt: en fonction des conditions en vigueur à la date de signature du contrat
 Organisme prêteur: Caisse de prêts HLM

Je vous rappelle que la garantie d'emprunt implique l'engagement de la Commune de créer, en cas de défaillance de la SHLMR, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues au titre de l'amortissement desdits emprunts.

Je mets la question aux voix.

AVIS DES COMMISSIONS :

- Cadre de Vie : S'étonne de n'avoir pas retrouvé dans le projet de Moufia, "Les Flibustiers", les 2 200 m2 de commerces qu'elle avait demandés. Emet un avis très favorable à la construction de ces logements.
- Finances : Reconnaît la nécessité absolue de créer des logements. Cependant, compte tenu des emprunts déjà garantis actuellement par la Mairie pour les H.L.M. (311 millions) et de ceux proposés dans la présente délibération, demande que toutes les garanties soient préalablement prises auprès de la Société H.L.M. pour préserver les finances communales en cas de difficulté financière de cette société ; demande également qu'un quota

.../...

000107

de 50 % des logements soit réservé pour attributions par la commune.

M. ANNETTE : La demande de quota de 50 % de logements, est-ce une pratique courante ? Est-ce qu'ils vont accepter ? Est-ce une clause de la garantie, ou un souhait ?

LE MAIRE : Ce n'est pas une clause obligatoire, mais cela se fait.

M. ANNETTE : Et s'ils ne respectent pas cette condition ?

LE MAIRE : Ils risquent, une fois prochaine, de se voir refuser la garantie de leur prêt.

Je mets aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des commissions sont adoptés à l'**UNANIMITE**.

---o-o-oOo-o-o---

*Reçu à la Préfecture
le 08/06/1984*